

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 mars 2002

Original: français

**Lettre datée du 18 mars 2002, adressée au Président
du Conseil de Sécurité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le regret de vous informer, qu'en violation flagrante du cessez-le-feu, et malgré nos multiples saisines du Conseil, les troupes de l'Armée patriotique rwandaise, assistées d'éléments du RCD/Goma, ont investi, ce samedi 16 mars 2002, la ville de Moliro, située à 400 kilomètres à l'est de Lubumbashi (province du Katanga).

Pour mettre en oeuvre la menace qu'il avait déjà proférée lors de la dernière réunion en date du Comité politique de l'Accord de Lusaka, le Rwanda a procédé de la manière suivante :

1. Le 9 mars 2002, le bateau *Mpala*, en provenance de Kalemie, a amené des troupes et du matériel à Moba;
2. Du 10 au 11 mars 2002, on a observé plusieurs rotations de nuit d'un cargo acheminant des troupes rwandaises et du matériel en renfort à l'aéroport de Kalemie;
3. Le 11 mars 2002, deux rotations de ce même avion ont été observées. À 17 h 30 (heure locale), les troupes rwandaises (un bataillon) venant de Pepa ont attaqué les positions des Forces armées congolaises (FAC) à environ 9 kilomètres de la baie de Lunangwa. Les combats, qui ont duré toute la nuit, n'ont cessé que le matin du 13 mars 2002;
4. Le mercredi 13 mars 2002, à 15 h 30 (heure locale), les troupes rwandaises venant de Mwange ont attaqué les positions des FAC situées à 10 kilomètres au sud de Moliro. Quinze minutes plus tard, les troupes rwandaises ont attaqué cette localité;
5. Le jeudi 14 mars 2002, les combats se sont déroulés à 15 kilomètres de Moliro;
6. Le vendredi 15 mars 2002, les troupes rwandaises ont continué leur offensive à 15 kilomètres de Moliro, et dans la soirée, un autre détachement rwandais a effectué un débordement à 5 kilomètres de Moliro;

7. L'attaque de Moliro a été menée par des troupes rwandaises évaluées à 10 000 hommes, qui ont ensuite été rejoints par des éléments du RCD/Goma;

8. Les itinéraires choisis ont été les suivants : le 14 mars 2002, 20 à 30 camions militaires transportant des éléments de l'APR sont partis de Kigali (Rwanda) jusqu'à Bukavu (République démocratique du Congo). Ils ont ensuite pris la direction du lac Tanganyika jusqu'à Uvira, d'où ces troupes ont embarqué pour Kalemie et Moba. Des rotations aériennes entre Kigali et Kalemie avaient également été effectuées, ainsi qu'entre Kigali et Kindu.

Toutes ces informations avaient été dûment rapportées directement au commandement des forces de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), lequel a confirmé le mouvement des troupes rwandaises, notamment sur l'axe de Pepa, sans toutefois agir.

Mon gouvernement souhaiterait saisir cette occasion pour attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un important redéploiement de l'Armée patriotique rwandaise dans la province du Kasai-Oriental dans l'axe de Mbuji-Mayi et Kabinda, ainsi que dans les provinces du Maniema et des deux Kivu, notamment à la localité de Walungu, à 40 kilomètres de Bukavu, où des opérations de ratissage et de représailles ont actuellement lieu contre les combattants Mai-Mai.

Ces actes du Rwanda et du RCD/Goma constituent une grave violation du cessez-le-feu et rend de ce fait hypothétique toutes les autres activités prévues dans le cadre de l'Accord de Lusaka, car ce dernier constitue le préalable de l'accomplissement des autres activités, dont le Dialogue intercongolais.

Mon gouvernement attire en conséquence l'attention du Conseil de sécurité sur cette nouvelle reprise des hostilités par l'Armée patriotique rwandaise (APR) et le RCD/Goma, qui est de nature à mettre en péril le Dialogue intercongolais ouvert le 25 février à Sun City (Afrique du Sud) et, partant, tout le processus de paix en République démocratique du Congo.

Mon gouvernement, qui ne pouvait demeurer inerte face à cette énième provocation de la part des agresseurs rwandais et de leurs complices congolais, a donc décidé de suspendre sa participation aux séances plénières du Dialogue intercongolais jusqu'à ce qu'une solution viable soit trouvée aux relents bellicistes de l'agresseur rwandais.

Cette solution passe nécessairement par l'annonce par le Rwanda d'un cessez-le-feu unilatéral et le retour de ses troupes sur Kalemie, ville constituant avec Kongolo, Kabalo et Nyunzu, les Nouvelles Positions Défensives (NPD) allouées à l'APR et au RCD/Goma par les sous-plans de Harare de désengagement et de redéploiement.

Mon gouvernement voudrait également informer le Conseil de sécurité qu'il est fermement engagé dans le processus du Dialogue intercongolais, dont il souhaite le plein succès, étant intimement convaincu de l'unique occasion qu'offre le Dialogue pour permettre aux Congolais participant à cet important forum, y compris le Gouvernement, tous coresponsables du destin de leur nation, de répondre aux attentes de la population congolaise en termes de paix, espoir, prospérité, démocratie et développement.

Mon gouvernement voudrait toutefois souligner que, devant la grave situation engendrée par le Rwanda et le RCD/Goma, qui ont pris l'initiative de violer l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, il a le devoir constitutionnel de sauvegarder l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo, principes maintes fois réaffirmés par le Conseil de sécurité. Mon gouvernement a également le devoir de défendre la patrie comme l'y autorise la Charte des Nations Unies, principalement l'Article 51.

Le Conseil se souviendra qu'auparavant, le Gouvernement avait dénoncé le renforcement, à partir de Bukavu, des troupes rwandaises constituées de plusieurs bataillons lourdement armés ayant comme objectif de prendre Moliro et de s'emparer des villes de Lubumbashi et Kamina afin de saboter l'opération de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réinstallation, susceptible d'ôter tout prétexte au Rwanda de poursuivre son intervention militaire en République démocratique du Congo.

Mon gouvernement estime qu'il y a lieu de s'interroger sérieusement sur le déclenchement de telles opérations militaires alors que des négociations sont en cours et que toutes les parties savent pertinemment que tous les différends militaires doivent trouver une solution dans le cadre du Comité politique. Cette reprise des hostilités est la concrétisation de la volonté, maintes fois exprimée par le Rwanda, de démembrer la République démocratique du Congo à des fins de domination politique et de contrôle de sources importantes de matières premières.

Mon gouvernement demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour :

1. Condamner le Rwanda et le RCD/Goma pour la reprise des hostilités;
2. Exiger du Rwanda et du RCD/Goma l'arrêt immédiat et sans conditions des hostilités et le désengagement de leurs troupes sur leurs positions initiales;
3. Demander à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de déployer ses observateurs dans la zone du conflit afin de veiller à l'application du cessez-le-feu et au retrait des forces en présence;
4. Exiger en outre du Rwanda et du RCD/Goma la pleine, stricte et intégrale application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, du plan de désengagement de Kampala et de ses sous-plans de Harare, de désengagement et de redéploiement;
5. Exiger également du Rwanda le retrait immédiat et sans conditions de ses troupes du territoire de la République démocratique du Congo conformément à la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 16 juin 2000, et à toutes les résolutions ultérieures du Conseil sur la situation en République démocratique du Congo;
6. Ordonner la reprise des activités des organisations humanitaires et des défenseurs des droits de l'homme pour assister les populations congolaises en détresse dans la zone du conflit.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ileka **Atoki**
